

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)

ARRÊTÉ n° 2026-A-21
donnant délégation de fonctions et délégation de signature
à Mme Myriam PROTTEAU

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
VU le procès-verbal d'élection en date du 21 mars 2026 par lequel Mme Myriam PROTTEAU a été élue
Cinquième Adjointe,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de
donner délégation à Mme Myriam PROTTEAU, Cinquième Adjointe,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er :

Mme Myriam PROTTEAU, Cinquième Adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions, relevant de la
commission « Culture, sport et attractivité du territoire », relatives à la vie culturelle.

A ce titre, une délégation de signature lui est accordée afin de signer, concurremment avec le Maire,
les actes relatifs à ses domaines de délégation.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- l'établissement du planning des manifestations (bon à tirer et bon de commande),
- les contacts et l'établissement des contrats avec les entreprises de spectacles (contrat de recrutement des artistes, convention avec les organisateurs de spectacles),
- les relations avec les associations et les acteurs institutionnels liés à la vie culturelle,
- le suivi financier des spectacles et des subventions accordées aux associations culturelles (convention de location de matériel et autres),
- les courriers divers liés à sa délégation,
- les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements...), uniquement relatifs à ses domaines de compétence, d'un montant maximal de 90 000 € HT,
- les dépôts de plainte auprès de la gendarmerie pour les infractions commises sur des équipements culturels municipaux.

ARTICLE 2 :

En d'absence ou d'empêchement successif de Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Première Adjointe, de M. Dominique ANNONIER, Deuxième Adjoint, de Mme Emilie Y-HRAH KRONG, Troisième Adjointe et de M. Christian SENELIER, Quatrième Adjoint, délégation de signature est accordée à Mme Myriam PROTTEAU, pour tous les actes suivants :

- les arrêtés d'admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BAUDRY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/3/26 .

L'Adjointe au Maire,
Myriam PROTTEAU